



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Curage et nettoyage de la voirie communale en cas de coulée de boues

DEL-2018-116

Numéro de la délibération : 2018/116

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences par thèmes, voirie

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 10/12/2018

Date de convocation du conseil : 04/12/2018

Date d'affichage de la convocation : 04/12/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par Mme Alexandra LE NY, M. Michel JARNIGON par M. Hervé JESTIN, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. François-Denis MOUHAOU par Mme Christine LE STRAT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN.

Étaient absents : Mme Annie GUILLEMOT, Mme Véronique RISSEL, M. Eddy RENAULT.

Curage et nettoyage de la voirie communale en cas de coulée de boues

Rapport de Alexandra LE NY

En juin 2018, de violents orages ont touché la commune. Ces orages ont entraîné des coulées de boues sur l'espace public notamment.

C'est pourquoi, le Syndicat de la Vallée du Blavet, lors de sa réunion du 30 août 2018 sur la thématique « bocage et coulées de boues », a évoqué le sujet de la facturation aux exploitants ne réalisant pas d'aménagements. Les communes présentes lors de cette réunion syndicale ont validé le principe de proposer en conseil municipal qu'en cas de coulées de boues, récurrentes ou non, les exploitants ne réalisant pas d'aménagements devront payer, sur décision communale, le curage de fossés.

Considérant que la voirie communale est entretenue à l'état de viabilité par la commune ;

Considérant que lors des phénomènes orageux et/ou de pluies intenses, des coulées de boues provenant de parcelles agricoles peuvent avoir lieu de manière récurrente sur la voirie communale provoquant ainsi des dégradations exceptionnelles nécessitant un nettoyage de la voie et un curage des fossés ;

Considérant que les programmes d'accompagnement existent à l'heure actuelle pour atténuer les dommages liés aux coulées de boue (aménagements bocagers, modification des pratiques agricoles...) ;

Considérant que des discussions vont être engagées avec les agriculteurs ciblés par ces coulées de boues afin de les accompagner à mettre en place des solutions permettant d'atténuer ces phénomènes lors des prochains épisodes pluvieux.

Nous vous proposons :

- De valider le principe de mettre en place un processus de financement de ce nettoyage et curage par les auteurs de ces dégradations, à savoir les entreprises agricoles exploitant les parcelles attenantes à la voirie. Ce processus sera à mettre en place dans les cas où aucune discussion n'aboutirait à un consensus entre l'exploitant agricole et la commune permettant de limiter les dégradations futures.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 11 décembre 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**